ANNEXE 6

Certificats d'économies d'énergie

Opération n° **BAR-EQ-112**

Systèmes hydro-économes (France métropolitaine)

1. Secteur d'application

Bâtiments résidentiels neufs ou existants en France métropolitaine.

2. Dénomination

Équipement d'un logement avec des pommes de douche hydro-économes ou des régulateurs de jet sur les robinets d'éviers ou de lavabos.

3. Conditions pour la délivrance de certificats

L'équipement est répertorié dans l'une des classes de débit suivantes :

Pour les pommes de douche :
- classe Z (7,2 à 12 litres/minute) de la norme NF EN 1112 ;
- ou classe ZZ (1,5 à 7,2 litres/minute) de la norme NF EN 1112 ;
- ou label « EPA Watersense » pour les débits inférieurs à 7,2 litres/minute.

Pour les régulateurs de jets :
- aérateurs non régulés de classe Z (7,5 à 9 litres/minute) de la norme NF EN 246 ;
- ou aérateurs auto-régulés de débit inférieur à 7,5 litres/minute des normes américaines ASME/ANSI A112.18.1M et NSF/ANSI 61 et ayant obtenu le label « EPA Watersense » pour les débits inférieurs à 5,67 litres/minute.

Le nombre d'aérateurs valorisés est limité à deux par logement.

Le bénéficiaire est l'occupant du logement ou le bailleur des logements équipés.

Le professionnel mettant en œuvre l'opération est la personne distribuant l'équipement au bénéficiaire (vente ou don) ou installant l'équipement dans le logement.

La preuve de réalisation de l'opération est apportée par la facture d'acquisition par le bénéficiaire des systèmes hydro-économes, ou par la facture de mise en place de ces systèmes.

En cas de don des systèmes hydro-économes au bénéficiaire, la preuve de réalisation est apportée par la facture d'acquisition des systèmes hydro-économes par la personne les distribuant à titre gratuit.

La preuve de réalisation de l'opération mentionne le type (pomme de douche ou régulateur de jet) et la classe des équipements acquis selon les normes précitées ou le label exigé.

À défaut, elle mentionne l'acquisition d'équipements identifiés par leur marque et référence, et elle est complétée par un document issu du fabricant indiquant que les équipements de marque et référence sont des pommes de

douche ou des régulateurs de jet. Ce document précise la classe des équipements selon les normes précitées ou le label exigé.

Lorsque le bénéficiaire est le bailleur des logements équipés, le document justificatif spécifique à l'opération est un état récapitulatif des logements équipés par ce bailleur. Cet état comporte les noms et prénoms des locataires, l'adresse de l'opération, le type et le nombre d'équipements hydro-économes installés par logement.

4. Durée de vie conventionnelle

6 ans.

5. Montant de certificats en kWh cumac

Mise en place d'une ou plusieurs pomme(s) de douche

Types de systèmes hydro-économes	Montant en kWh cumac par logement équipé
Pommes de douche de classe Z	**2 100**
Pommes de douche de classe ZZ ou Watersense	**3 600**

Mise en place d'aérateur(s)

Types de systèmes hydro-économes	Montant en kWh cumac par logement équipé
1 aérateur non régulé de classe Z	**570**
2 aérateurs non régulés de classe Z	**1 100**
1 aérateur auto-régulé	**1 100**
2 aérateurs auto-régulés	**2 200**

Dans le cas où le bénéficiaire est une personne morale équipant plusieurs logements à la même adresse, le montant des certificats d'économies d'énergie, calculé pour un logement, est multiplié par le nombre N de logement équipés du système hydro-économe concerné.